

Les Echos de la Pierre au Jô

ANNÉE 2022

Page 7

Les conseils municipaux

Page 48

L'année 2022 en photos

Page 28

Les associations

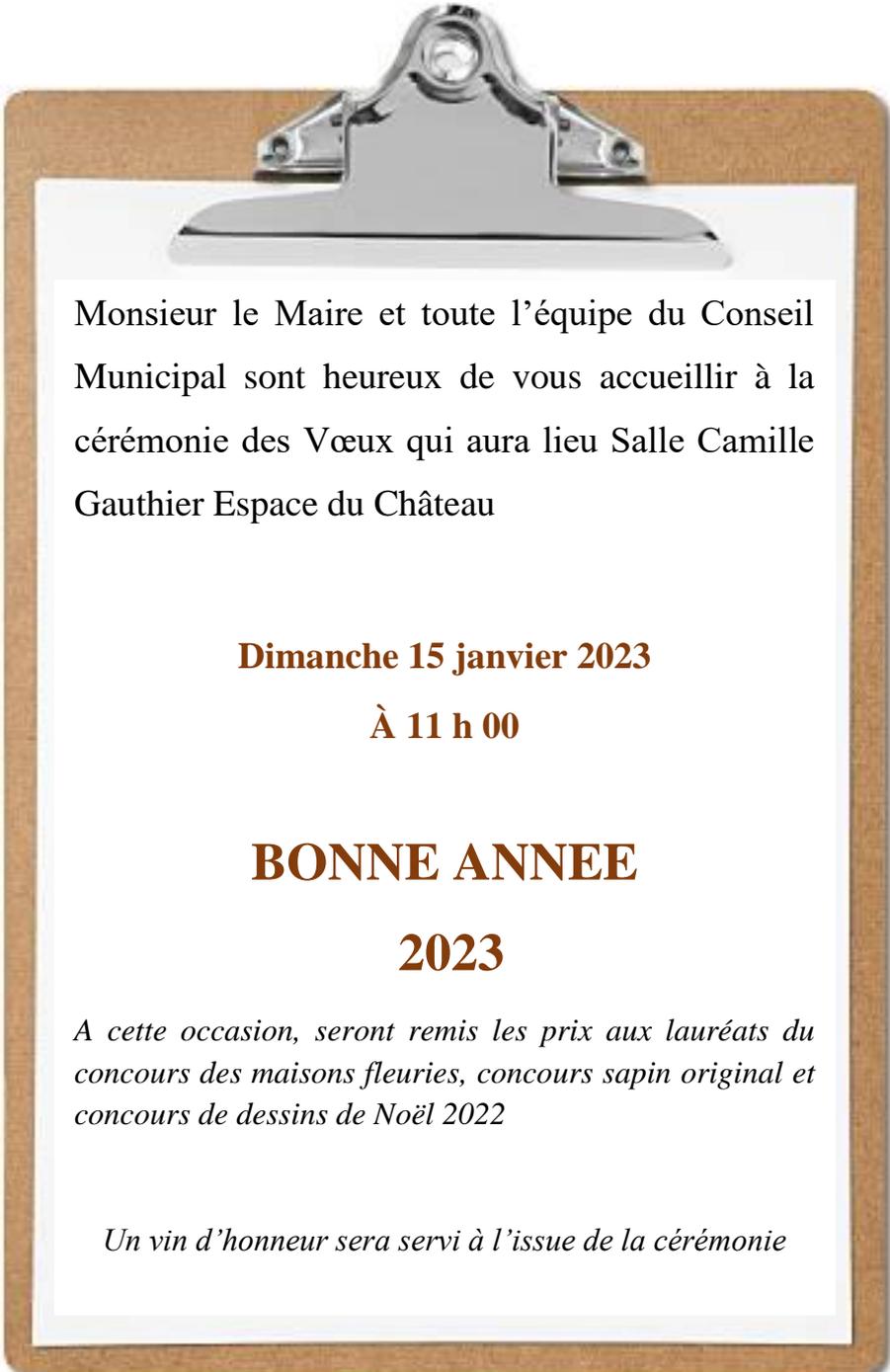
Page 69

L'Etat Civil
Mariages, naissances, décès

Bulletin municipal

Norroy les Pont-à-Mousson





Monsieur le Maire et toute l'équipe du Conseil Municipal sont heureux de vous accueillir à la cérémonie des Vœux qui aura lieu Salle Camille Gauthier Espace du Château

Dimanche 15 janvier 2023

À 11 h 00

BONNE ANNEE

2023

A cette occasion, seront remis les prix aux lauréats du concours des maisons fleuries, concours sapin original et concours de dessins de Noël 2022

Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie

Sommaire



Sommaire.....	2
Le mot du Maire	3
Le budget 2022 de la commune.....	5
Les conseils municipaux	7
Les associations	28
FJEP	28
La Pétanque de Norroy	29
Club de l’Amitié	30
A C C A de Norroy	32
C E T A – 54	33
Les P’tits Loups	39
Le Groupe scolaire Charles Gazin.....	41
Périscolaire.....	42
Le Kiwanis	45
Minous et Minettes.....	47
L’année 2022 en photos	48
Travaux réalisés en 2022	64
Manifestations 2023.....	68
L’Etat civil	69
<i>Ils se sont dit « Oui ! »</i>	69
<i>Ils sont nés cette année . . .</i>	70
<i>Ils nous ont quitté cette année . . .</i>	72
Déchets ménagers et déchetteries	73
Transport urbain	76
Projet éolien	77
Livre de Michel Tedesco.....	80
Informations	82
Locations des salles.....	83
Ma Commune Connectée	88
Petit rappel des règles de civilité à respecter.....	89
Numéros d’Urgences	90

Le mot du Maire



Cette année 2022 a été marquée principalement par le retour de la guerre sur notre continent.

Notre pays n'y est pas impliqué militairement mais nous en subissons les conséquences.

Les hausses du prix des énergies et de nombreux produits de consommation affaiblissent le pouvoir d'achat de chacun d'entre nous.

Cela nous démontre également la fragilité de l'union européenne au niveau du besoin en énergie.

Nous sommes dans l'espoir que cette guerre prenne fin et que les CIVILS UKRAINIENS cessent d'être martyrisés. A noter que le CCAS leur a octroyé une aide de 3000 €uros.

Une nouvelle vague de contamination de la COVID-19 perturbe également beaucoup d'entre nous.

Dans l'attente d'une amélioration de tous ces désagréments, restons vigilants.

Malgré ces inquiétudes et toutes ces contraintes, plusieurs opérations ont été réalisées pour améliorer et valoriser notre village.

Verger communal :

Après acquisition d'un verger par la commune et le défrichage de celui-ci par les employés communaux :

Élus, membres associations, parents et enfants ont participé à la plantation d'une trentaine d'arbres fruitiers au lieu-dit « EN SALLE ».

Des arbres d'ornement ont également été plantés sur le parking école et à l'aire de jeux Rue St Vincent.



Belles opérations pour le développement durable.

Merci à tous

Signalisation routière :

Peinture sol, pose panneaux et potelets pour inciter les automobilistes à ralentir et sécuriser les piétons.

Parkings :

Création de 10 places de stationnement au lotissement « Aux Renards – En Froid Pézières » pour le confort et la valorisation du quartier.

15 places ont également été réalisées Rue de Vandières pour les riverains, le commerce et le covoiturage.

A noter que ces deux parkings ont été réalisés par les employés communaux et les ados durant le chantier jeunes d'été afin de minimiser le coût.

Economie d'énergie : Le conseil municipal a décidé :

- d'arrêter les livraisons de gaz au vestiaire du terrain de foot (citerne)
- l'extinction de l'éclairage public de 23 h 00 à 5 h 00
- de fermer le gaz appartement communal 4 bis rue st Vincent (reste uniquement l'électricité)
- de réduire le nombre d'illuminations de fin d'année en LEDS (25 au lieu de 34) afin de conserver un peu de plaisir visuel pour les enfants et leurs parents pendant les fêtes de fin d'année
- Isolation des canalisations eau chaude et chauffage des bâtiments communaux

Divers : Le local Rue Varney « EX ONF » est loué à une éducatrice spécialisée pour l'accompagnement éducatif des troubles de l'autisme : « LEGO-THERAPIE »

Périscolaire :

Un deuxième APPEL D'OFFRE en cours pour l'agrandissement du périscolaire, le premier n'ayant pu être finalisé et très couteux.

Projet éolien :

Etude de faisabilité en cours. Une permanence pour information salle Gauthier le 12 octobre 2022 de 16 h à 20 h organisée par la société VSB ADE a permis de répondre aux interrogations d'un certain nombre d'entre nous. Un mat de mesure sera installé prochainement.

Lotissement :

Le permis d'aménager a été délivré à la société SAS FONCEA pour la création de 16 parcelles à bâtir pour une surface totale de 9034 m². Réalisation courant 2023.

Remerciements :

Merci à l'ensemble de l'équipe municipale, aux employés communaux, aux enseignants, aux bénévoles des associations et du CCAS et aux habitants pour le travail accompli, leurs disponibilités et leur soutien.

Grand merci à tous

Une pensée pour ceux et celles qui nous ont quittés cette année passée.

Prochain rendez-vous cérémonie des vœux dimanche 15 janvier 2023 à 11 h Salle Gauthier.

Bonne et heureuse année et bonne santé à tous

Le budget 2022 de la commune

C'est la **prévision** des dépenses et recettes, pour une année civile, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Une gestion communale contrôlée permet de dégager un excédent de fonctionnement. Cet excédent est alors viré en section d'investissement (321 539 € en 2022) permettant ainsi le financement des travaux.

LE FONCTIONNEMENT

RECETTES	montant	%
Produit des impôts locaux : Taxe foncière (s/bâti et non bâti) + Compensation Taxe d'Habitation + Taxe Habitation sur résidences secondaires	362 842	53.33%
Dotations/compensations (Etat, ComCom, CAF), Droits de mutation, TVA	212 989	31.30%
Produits exceptionnels (intérêts parts sociales, subv, particip chèques vacances ...)	3 584	0.53%
Produits des services (*)	71 900	10.57%
Locations des salles et des logements communaux	14 100	2.07%
Travaux en régie	15 000	2.20%
Total des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2022	680 415	100.00%
Excédent de fonctionnement cumulé des années antérieures (29.61% du total des recettes)	286 269	
TOTAL DES RECETTES 2022	966 684	

→ A

(*) produits des services (vente de bois, concessions cimetière, facturation périscolaire, distillerie, location droit chasse, redevances d'occupation du domaine public communal ...)

DEPENSES	montant	%
Charges à caractère général (*)	238 100	36.91%
Charges de personnel (salaires + charges)	299 460	46.42%
Indemnités des élus (+ charges)	45 300	7.02%
Charges financières (intérêts des emprunts)	9 035	1.40%
Cotisations : Synd Assain, ONF	15 350	2.38%
FPIC : Fds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (**)	17 000	2.64%
Subventions : asso. communales (7 200 € ***), CCAS (8 000 €)	15 200	2.36%
Subventions : associations extérieures	1 200	0.19%
Dépenses imprévues	4 500	0.70%
Total des dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2022	645 145	100.00%
Virement à la section d'investissement pour financement des travaux (33.26% du total des dépenses)	321 539	
TOTAL DES DEPENSES 2022	966 684	

→ B

→ A - B

(*) charges à caractère général (eau, électricité, gaz, téléphone, internet, contrats de maintenances, assurances, entretien de la voirie, des bâtiments, du matériel, des véhicules, de la forêt, fournitures scolaires et périscolaires, sorties périscolaires, illuminations, impôts fonciers, impressions, frais de réception, ouverture d'un livret aux nouveaux nés ...)

(**) le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées

(***) cette somme est une enveloppe prévisionnelle globale qui fait ensuite l'objet d'un vote du Conseil Municipal pour la répartition entre les associations locales

L'INVESTISSEMENT

RECETTES	montant	%
Subventions (<i>Etat, Région</i>)	224 843	87.20%
Récupération de la TVA	24 117	9.35%
Taxe d'aménagement	8 885	3.45%
Total des recettes réelles d'investissement de l'année 2022	257 845	100.00%
Excédent cumulé des années antérieures	316 670	
Virement de la section de fonctionnement (35.88% du total des recettes)	321 539	
TOTAL DES RECETTES 2022	896 054	

DEPENSES	montant	%
Aménagement du territoire - Environnement	46 480	6.43%
Achat parcelles boisées/vergers et achat terrains (y compris frais de Notaire)	46 480	
Voirie	109 250	15.11%
Eclairage public	2 850	
Illuminations	5 000	
Sécurité routière : Signalisation horizontale et verticale du village	20 000	
Fourniture et pose de caméras de vidéo-protection	5 000	
Travaux divers de voirie, plantations, espaces verts	6 400	
Aménagement parking rue Varney	40 000	
Réfection Aire de jeux et sol City Stade	20 000	
Mise en sécurité et enfouissement rue A. Dozard : (partie haute (étude))	10 000	
Bâtiments	467 200	64.61%
Extension bâtiment périscolaire (travaux et mobilier)	200 000	
Réfection toiture local technique et associatif	192 200	
Isolation thermique et installation électrique local technique et associatif	60 000	
Aménagement gîte-étape VVV	5 000	
Autres travaux sur bâtiments communaux	10 000	
Matériel et Mobilier et Autres équipements	28 079	3.88%
F&P Colombariums	15 000	
Achat matériel et mobilier divers (motobineuse, poubelles déjections canines ...)	7 000	
Fourniture et pose borne à incendie (rue du Terme)	6 079	
Charges financières	72 091	9.97%
Remboursement des emprunts (capital)	52 091	
Travaux en régie (parkings, rûcher école)	15 000	
Dépenses imprévues	5 000	
Total des dépenses réelles d'investissement de l'année 2022	723 100	100.00%
Déficit d'investissement cumulé des années antérieures	0	
TOTAL DES DEPENSES 2022	723 100	

La section d'investissement présente un excédent de 172 954 €.

Cette situation exceptionnelle est due à l'emprunt de 250 000 €, contracté et versé l'an dernier (taux particulièrement bas en 2021), permettant de financer des travaux qui ne seront engagés qu'au cours des années 2022-2023.

Les conseils municipaux

Conseil Municipal du 20-12-2021

Convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, *la commune de Norroy lès Pont-à-Mousson* a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 25 €

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Convention relative aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Le conseil municipal a autorisé par délibération du 28 août 2020 et du 11 décembre 2020 à signer des conventions relatives aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique à savoir :

- Convention Forfait de base
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention de Partenariat, dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles

Il convient d'ajouter une convention santé à partir du 1 janvier 2022

Le forfait santé permet d'accéder à un ensemble de prestations liées au suivi médical des agents, il inclut :

- Les visites médicales ou infirmières en fonction des impératifs réglementaires ou des nécessités individuelles,
- Pour le suivi des situations individuelles, les interventions de professionnels (psychologues, ergonomes, infirmiers, etc.) préconisées à l'issue des visites médicales ou des avis des instances médicales.

Les conditions financières d'accès sont les suivantes

Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
--------------------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser la maire à signer la convention qui commencera à courir le 01/01/2022.

SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;
VU l'exposé du Maire ou du Président ;
VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0,77%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1,44%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,73%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- **Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54** :
 - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input type="checkbox"/> euros15.52 euros
Garantie 2 : <input type="checkbox"/> euros euros
Garantie 3 : <input type="checkbox"/> euros euros

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

Contrat de vérification des installations gaz et électriques avec DEKRA

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de passer une convention avec la société DEKRA relatif à la vérification des installations gaz et électriques des bâtiments communaux suivants : mairie, vestiaires, groupe scolaire, périscolaire, église et salles polyvalentes.
- approuve le contrat n°20210304 6341-version 1, conclu pour une durée de 3 ans, qui prendra effet le 1 janvier 2022
- autorise le maire à signer cette convention

Contrat de vérification des installations des buts de foot et baskets avec DEKRA

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de passer une convention avec la société DEKRA relatif à la vérification des installations des buts de foot et baskets
- approuve le contrat n°20210304 6342-version 1, conclu pour une durée de 3 ans, qui prendra effet le 1 janvier 2022
- autorise le maire à signer cette convention

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 16 octobre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Transfert de crédits

Il convient d'acheter 2 vitrines réfrigérées pour la boulangerie qui a réouvert ses portes

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transférer en investissement de l'opération 2101 « Extension du périscolaire » article 2313 à l'opération 2112

« Achat matériel » article 2188 la somme de 5 976 €

Transfert de crédits

Suite à l'emprunt contracté en 2021 relatif à la réfection du local communal et l'agrandissement du périscolaire dont la première échéance est en décembre 2021

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transférer

- En investissement de l'opération 2101 « Extension du périscolaire » article 2313 à l'article 1641 la somme de 3 925.83 €
- En fonctionnement de l'article 022 « dépenses imprévues » à l'article 66111 la somme de 500 €

Coupe de bois 2021/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 /2022 présenté
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'assiette présentées ci-après.
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- Pour les coupes inscrites fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021/2022

*Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers : Parcelles n°10-22-26 et 27

*Autorise la vente par l'Office National des Forêts des arbres sur pied, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire

Pour les autres produits, partage sur pied entre les affouagistes

Vu la délibération du 15 avril 2016 désignant trois garants de l'affouage en forêt communale, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de répartir l'affouage par tête
- fixe la taxe d'affouage à 10 € TTC le stère à compter de l'exercice 2021

Conseil municipal du 28-01-2022

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2022 (DSIL): Rénovation thermique d'un bâtiment communal abritant les services techniques et associations de la commune

Un bâtiment communal d'une superficie de 1 128 m² abrite les services techniques ainsi que diverses associations locales telles que : l'ACCA, le FJEP, le club pétanque et un rucher école. Ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs travaux par les associations et dernièrement la réfection de la toiture.

Il convient à présent de procéder à sa rénovation thermique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet cité supra
- Approuve l'estimation de la dépense qui s'élève à 30 966.00 € HT 37 159.20 € TTC.
- Sollicite de l'Etat, une subvention au taux maximum, au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2022 (DSIL)
- Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.
- S'engage à inscrire dans son budget 2022 les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération

**Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2022 (DSIL):
Mise en sécurité électrique du local communal abritant les services techniques et associations de la commune**

Un bâtiment communal d'une superficie de 1 128 m² abrite les services techniques ainsi que diverses associations locales telles que : l'ACCA, le FJEP, le club pétanque et un rucher école. Ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs travaux par les associations et dernièrement la réfection de la toiture.

Il convient à présent de procéder à la mise en sécurité électrique du bâtiment communal.

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet cité supra
- Approuve l'estimation de la dépense qui s'élève à 20 650 € HT 24 780.00 € TTC.
- Sollicite de l'Etat, une subvention au taux maximum, au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2022 (DSIL)
- Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.
- S'engage à inscrire dans son budget 2022 les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Demande de subvention au titre d'un dispositif de vidéoprotection

Depuis quelques années, suite à des actes d'incivilités, la commune avait installé un système de vidéoprotection,

Une évolution sensible étant constatée dans ce domaine, le conseil municipal envisage d'ajouter des caméras au système existant.

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'extension du système de vidéoprotection
- Approuve l'estimation de la dépense qui s'élève à 5 500 €
- Sollicite de la région Grand Est, une subvention au taux maximum, au titre d'un dispositif de vidéoprotection,
- Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.
- S'engage à inscrire dans son budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Demande de subvention au titre de la FIPD : Vidéoprotection de voie publique

Depuis quelques années, suite à des actes d'incivilités, la commune avait installé un système de vidéoprotection,

Une évolution sensible étant constatée dans ce domaine, le conseil municipal envisage d'ajouter des caméras au système existant.

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'extension du système de vidéoprotection de voie publique
- Approuve l'estimation de la dépense qui s'élève à 5 500 €
- Sollicite de l'État, une subvention au taux maximum, au titre de la FIPD
- Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.
- S'engage à inscrire dans son budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération.

CESSION DE PARCELLES

Après avoir édifier sa construction partiellement sur un sentier communal, après plusieurs entretiens avec Monsieur le Maire,

Monsieur Laurent SIMON, propriétaire de l'immeuble, sis 13 impasse du Mont, a donné son accord verbal pour régularisation

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Donne son accord pour vendre à Monsieur SIMON Laurent les parcelles cadastrées :

*AB450 d'une superficie de 10 m²

*AB449 d'une superficie de 31 m²

*AB448 d'une superficie de 30 m²

Au prix de 100 € le m² soit 7100 €

- Autorise le Maire à signer les actes à venir auprès du notaire désigné.

Les frais de notaire seront supportés par l'acheteur

Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Conseil municipal du 08-04-2022

Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2022 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	966 683.81 €
- Recettes de fonctionnement :	966 683.81 €
- Dépenses d'investissement :	723 100.00 €
- Recettes d'investissement :	896 054.23 €

Attribution de subvention de fonctionnement 2022 aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations à savoir :

- INSTITUT MAGOT :	200 €
- AIDE A DOMICILE DU PAYS MUSSIPONTAIN :	200 €
- TOURISME ET LOISIRS DU PERE HILARION :	200 €
- SSIAD :	200 €
- S.N.I :	200 €
- LES RESTOS DU CŒUR :	200 €

FONDS DE CONCOURS : Demande de Fonds de Concours d'investissement à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un Fonds de Concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe ».

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- décide de solliciter de la Communauté de Communes du Bassin de Pont A Mousson **pour** le versement d'un fonds de concours de 20 260.00 € au titre de l'année 2022 pour extension du périscolaire, soit 50 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement étant évalué à 40 520.00 € (HT), toutes subventions déduites.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;
- précise que le fonds de concours sera imputé au compte 13251
- précise que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

Attribution d'une aide financière pour les jeunes diplômés

Depuis plusieurs années, la Commune offre aux élèves quittant la classe CM2 une calculatrice et un livre ; à cette occasion, il leur est rappelé l'importance de poursuivre leur scolarité avec sérieux.

Le Maire propose aux Conseillers de continuer cet accompagnement de nos jeunes en leur attribuant une récompense financière à l'obtention un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP) ou de niveau 4 (Baccalauréat-Brevet Professionnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* accepte la proposition de M. le Maire et vote une récompense financière de 100 € à compter de l'année 2021

* vote le règlement suivant :

- diplôme obtenu : niveau 3 (CAP-BEP) ou de niveau 4 (Baccalauréat-Brevet professionnel)
- âge maximum : 21 ans dans l'année d'obtention
- domiciliation : Norroy les Pam
- conditions de versement : sur démarche du jeune diplômé qui devra se présenter en mairie muni : de l'original de son diplôme, de sa carte d'identité, d'un justificatif de domicile (facture et/ou attestation des parents), RIB personnel, formulaire de demande dûment rempli
- Date limite de demande : 1 an après la date d'obtention du diplôme
- Cette récompense ne sera versée qu'une seule fois durant la scolarité

Annule et remplace la délibération du 16 juillet 2021

Conseil municipal du 10-06-2022

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par ENEDIS

L'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP)

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de 243 € relatif à la RODP 2022

Redevance annuelle pour occupation du domaine public par Orange

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, le conseil municipal fixe le montant de la redevance due par orange comme suit :

ANNEE 2021	Patrimoine Total déclaré	Prix Unitaire en €/km	Montant redevance
Artère aérienne (Km)	6.65	55.02	365.88 €
Artère souterraine (Km)	13.236	41.26	546.11 €
TOTAL A PAYER			911.99 €

ANNEE 2022	Patrimoine total déclaré	Prix Unitaire en €/km	Montant redevance
Artère aérienne (Km)	6.65	56.85	378.05 €
Artère souterraine (Km)	13.236	42.64	564.38 €
TOTAL A PAYER			942.43 €

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par GRDF 2022

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1 janvier de l'année concernée.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de 395 € relatif à la RODP 2022

Modification de la durée hebdomadaire de travail

Le conseil municipal est invité à délibérer pour une nouvelle organisation du temps de travail des agents affectés au service périscolaire et accueil de loisirs à compter du 1 septembre 2022.

Il est proposé aux conseillers municipaux

- de ré ajuster les horaires de ce personnel en fonction des besoins réels du service
- de positionner dans leur planning quotidien le temps de pause obligatoire de 20 mn prévu à l'article 4.1 de notre règlement intérieur (si 6h de travail effectif consécutif)
- de décider si ce temps de pause est rémunéré ou pas par la commune.

Après avoir pris connaissance des différents éléments

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Ecole/périscolaire

Considérant que le temps de pause ne doit pas être rémunéré, sauf si la collectivité sollicite l'agent durant son temps de pause pour les besoins du service

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide que :

- la pause de 20 mn ne sera pas rémunérée et le coefficient de rémunération pour les postes suivants diminuera de :
 - 35/35 H à 34.35/35 H pour le poste d'animateur principal de 1^{er} classe non titulaire
 - 32/35 H à 30/35 H pour le poste d'adjoint technique territorial titulaire
 - 32/35 H à 29.85/35 H pour le poste d'adjoint technique territorial contractuel
- la pause de 20 mn sera rémunérée et le coefficient de rémunération pour le poste suivant diminuera de :
 - 35/35H à 33.60/35 H pour le poste d'ATSEM affecté au périscolaire et école

-*de modifier le tableau des emplois

Attribution de subvention de fonctionnement aux associations de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations à savoir :

- CLUB DE L'AMITIE : 1 100€
- FJEP NORROY : 2 500 €
- P'TITS LOUPS DE NORROY : 2 500 €
- PETANQUE : 500 €

SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Norroy lès PAM a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur la composition du capital ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et autorise le maire à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ils auront pour fonction des travaux d'entretien du patrimoine communal.

Il propose de procéder à la création de cinq emplois d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer à compter du 1 juillet jusqu'au 30 septembre 2022 cinq emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h ;
- leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon
- charge le Maire de procéder au recrutement correspondant
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Acquisition de terrain

Afin de réaliser un bouclage viaire (Emplacement réservé n°6 du P.L.U.) pour un éventuel futur projet de lotissement, le Conseil Municipal

- donne son accord pour acheter une surface de 94.5ca issue de la parcelle section AB 306, située 5 impasse en Froid Pézières, appartenant à la S.A.R.L HANNALIX au prix de 10 € le m²
 - autorise le Maire à signer l'acte à venir auprès du notaire désigné et tout document s'y afférant
- Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la commune.

Vente de terrain

Afin d'agrandir son enclos chèvres et moutons situé lieu-dit Champ Sauville, Monsieur MACCHI Pierre propose d'acheter les parcelles cadastrées E203 et E230

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- donne son accord pour vendre à Monsieur MACCHI Pierre, la parcelle cadastrée E203 d'une surface de 6are70ca et la parcelle cadastrée E230 d'une surface de 14are 66ca au prix de 70 € l'are
- autorise le maire à signer l'acte à venir auprès du notaire désigné et tout document si afférent.

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1 juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1 juillet 2022.

Conseil municipal du 08-07-2022

Avenant au contrat de réservation de repas avec l'entreprise API Traiteur

Conformément à l'article 8 du contrat initial établi le 8 juin 2021 avec l'entreprise API Traiteur, le présent avenant modifie l'article n°6. Le prix du repas par enfant est fixé à 4.04 HT soit 4.26 € TTC. L'avenant au contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2022. Cette augmentation ne sera pas répercutée aux parents.

Convention de mise à disposition d'un terrain communal en vue de l'exercice d'une activité commerciale

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société API TECH situé à Seichamps propose à la commune d'établir une convention en vue de l'exercice d'une activité commerciale. Ce contrat a pour objet la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale AC163 au profit de Monsieur Frédéric DEPRUN, afin d'y installer un distributeur de pizzas. La redevance annuelle en faveur de la commune s'élève à 1200 € et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

Conseil municipal du 09-09-2022

Mise en place d'un taux de reversement de la taxe d'aménagement de la commune à la CCBPAM

Pour rappel, la taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

- De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;
- Par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Jusqu'à fin 2021, tout ou partie de la taxe perçue par la commune pouvait être reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI et comme stipulé au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme : « Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Les communes ayant instauré la Taxe d'Aménagement sur leur territoire sont par conséquent invitées à délibérer de manière concordante avec l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que la commune reverse à la CCBPAM 0,5 % du produit de sa taxe d'aménagement perçue chaque année. Approuve le projet de convention établi à cet effet et joint en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Convention de Partenariat « Médecine professionnelle et préventive » proposée par le Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle

Le conseil municipal a autorisé par délibérations du 28 août 2020, 11 décembre 2020 et 20 décembre 2021 à signer des conventions relatives aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique à savoir :

- Convention Forfait de base
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention de Partenariat, dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention de partenariat « Forfait Santé »

Il convient d'ajouter une convention de Partenariat « Médecine professionnelle et préventive » à partir du 1 janvier 2023 qui se substitue à la convention Forfait Santé.

La prestation comprend :

- la surveillance médicale des agents en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels et de leur âge
- des actions sur le milieu professionnel (étude des postes de travail, participation à des campagnes de sensibilisation, etc.) et interventions individualisées (ergonomie, psychologie du travail, prévention) suite à avis médical, sous la forme d'un tiers temps (temps de prévention) calculé en fonction des visites d'information et de prévention réalisés.

TARIFS

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Visite d'information et de prévention Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention qui commencera à courir le 1 janvier 2023

Adopté à l'unanimité.

Diminution des indemnités du Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, des indemnités de fonction fixées à 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A sa demande, le conseil municipal a fixé, dans les conditions prévues par la loi et par délibération du 28 août 2020, le taux de son indemnité à 43%, puis par délibération du 17 septembre 2021 à 33%

Suite à une augmentation du point d'indice de 3.5%,

Au vu de la loi 2012-1407 du 17/12/2012,

Les indemnités de fonction des élus sont assujetties aux cotisations dès le premier euro lorsque leur montant est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale.

Monsieur VILLEMET Gérard, Maire, souhaite diminuer ses indemnités pour éviter cette charge au budget communal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte sa décision

- fixe, à partir du 1 juillet 2022, son indemnité au taux de 32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement. Adopté à l'unanimité

Conseil municipal du 05-12-2022

Annulation du reversement de la taxe d'aménagement des Communes à la CCBPAM : Détermination du taux pour 2022

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou groupement compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2022 adopté comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs.

Après exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 9 septembre 2022 portant le reversement à 0.5% du produit de sa taxe d'aménagement à la CCBPAM

Acquisition de parcelle (CONSORT DENIS)

Afin de réaliser un aménagement de voirie rue du ruisseau, le Conseil Municipal, donne son accord pour acheter une contenance de 64ca issue de la parcelle cadastrée section AB188 située rue du ruisseau appartenant aux consorts DENIS au prix de 40€ le m² et autorise le Maire à signer l'acte à venir auprès du notaire désigné. Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la commune.

Acquisition de parcelles (M KREPPER)

Afin de réaliser un parking rue Rosan (emplacement réservé) et création d'un espace vert, le Conseil Municipal donne son accord pour acheter deux parcelles cadastrées AA154 d'une contenance de 116 m², située 6 rue Rosan et B343 d'une contenance de 120 m² située « au-dessus du chemin de la Roche » appartenant à Monsieur KREPPER Michel au prix de 4 000€ et autorise le Maire à signer l'acte à venir auprès du notaire désigné. Les frais de notaire seront supportés par la commune.

Acquisition de parcelle (M LAGABE, M MORVAN)

Afin de réaliser l'aménagement de parking rue du Ruisseau le Conseil Municipal donne son accord pour acheter à Monsieur LAGABE André et Monsieur MORVAN Didier la parcelle cadastrée section AB 534 d'une contenance de 95 centiares moyennant le prix de 3 800 € et autorise le Maire à signer l'acte à venir auprès du notaire désigné et tout document s'y afférant. Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la commune.

La commune octroie une servitude de passage afin d'accéder à la parcelle restante.

Le mur sera refait en Parpaing de 20cm d'épaisseur sur une hauteur d'un mètre, surmonté d'un grillage d'un mètre et emplacement pour porte.

Annule et remplace la délibération du 28/08/2020

Coupe de bois 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté.

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'assiette présentées ci-après.

Pour les coupes inscrites fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023

*Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers : Parcelles n°1 - 2 - 3 - 10 - 15 - 16 - 26 et 29

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Φ minimum à 1.30m	35 cm

*Autorise la vente par l'Office National des Forêts des arbres sur pied, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale.

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'arrêté transitoire de crise de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au projet d'arrêté transitoire de crise de l'aménagement proposé.

Création et suppression de poste suite à avancement de grade

Le Maire propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 30H, et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 30H, à compter du 5 décembre 2022

A compter du 5 décembre 2022 le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

- Filière : Technique
- Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : Un
- Nouvel effectif : Deux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de supprimer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 30H, et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 30H, à compter du 5 décembre 2022. Modifie ainsi le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice 2022

Règlement et tarifs des salles GAUTHIER et LOMBARD

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le nouveau règlement et tarifs des salles Gauthier et Lombard qui seront applicables à partir du 5 décembre 2022 pour les nouvelles locations. (Voir tableaux pages informations)

Chèques cadeaux

Pour la qualité et le sérieux du travail effectué tout au long de l'année par nos employés, monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux une reconnaissance financière.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer, à chaque salariés, une somme de 300 € sous forme de chèque cadeaux.

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Transfert du siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson : Modification des statuts de la CCBPAM

La Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) a acquis un bâtiment sis 75 Louis-Camille Maillard à Pont A Mousson afin d'y regrouper l'ensemble de ses services dispersés sur plusieurs sites et y transférer son siège.

Le lieu du siège de la communauté de communes faisant partie intégrante de ses statuts, son changement donne lieu à une modification statutaire devant être approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM, telle que prévue par l'article L 5211- 5 – II du CGCT.

Après exposé de M. le Maire, le Conseil municipal approuve la modification de l'article 4 des statuts de la CCBPAM dans sa nouvelle rédaction, à savoir : « Le siège de la Communauté est fixé : 75 allée Louis-Camille Maillard, à Pont A Mousson (54700) ».

Les associations

FETE DE LA MUSIQUE 11-06-2022



FJEP

Cette année encore très grosse affluence à la fête de la musique organisée par le FJEP.

Plus de 300 personnes ont dansé et chanté sur la place du château.

Deux groupes de rock ont animé la soirée :

JUST FOR FUN ET DEADDLY ADDICTION

MERCI à tous ceux qui nous aident et nous soutiennent



HALLOWEEN !!

De passage à Norroy, Léa a profité des vacances scolaires et des fêtes d'halloween pour rencontrer les membres du FJEP



Affluences en baisse, mais les bonnes affaires étaient là...

Saint NICOLAS



Petite affluence pour le passage de St Nicolas, malgré la présence du Père Noël, un bon film, un gouter, des friandises et une salle chauffée...



Les livrées 2022

Malgré les conditions exécrables, la tournée s'est déroulée dans la joie et la bonne humeur

Les manifestations pour 2023 à voir dans le tableau page 68

La Pétanque de Norroy



Création de 2 terrains de pétanque le long du local technique



Création d'un local de rangement à l'intérieur du boulodrome



Nous nous sommes réunis au boulodrome le 24 avril 2022 pour un concours exclusivement réservé aux membres.



Nous avons organisé le concours du 14 juillet au stade de football avec diverses animations, tombola, jeux (châteaux gonflables) pour les enfants, et la possibilité de se restaurer sur place.

Remise de lots à chaque participant.



Notre repas des membres le 19 novembre 2022

Club de l'Amitié

Composition du bureau pour 2021-2022 -2023

Président **Mr Jean Marie RAOULT**
Vice-président..... **Mr Pierre KRAUSS**
Trésorière..... **Mme Nicole FORET**
Secrétaire**Mme Monique SINGLE**

Membres du Conseil d'Administration :

Mmes et Mrs : Simone ROBERT, Roger CHAPELIER, Fernand DARRET,
Marie Lorraine CALOT, Patrice SINGLE, Monique KRAUSS

Nous avons actuellement 25 membres actifs pour l'année 2022

Contact tél : **Mr RAOULT 06 81 68 94 15 ou 06 79 88 00 26 (Avec message)**
Mme FORET 03 83 81 30 71 ou en MAIRIE 03 83 81 13 62

LA VIE DU CLUB

L'année 2022

Année toujours particulière à cause de la covid et ses variants. Une partie de nos projets se sont quand même réalisés (90%), en particulier les 50 jeudis-jeux pour l'année en cours. Les trois repas belote-scrabble (raclette, couscous) plus un repas club extérieur réussi.

L'assemblée générale du 27 novembre 2022 a fait part des projets pour 2023 (investissement : Eclairage leds complet, isolation du local en vue d'économie d'énergie d'électricité).

Bien entendu l'aide de la municipalité nous est précieuse (pratique et subvention) en ces temps très durs pour tous. **Economie obligatoire**. Les projets se feront au compte-goutte. : repas, jeux toujours les jeudis et bien entendu, suivant les demandes des adhérents pour l'année 2023, en toute convivialité.

Nous sommes heureux de vous accueillir pour tout renseignement.

Soit par téléphone, trois possibilités ci-dessus. MERCI, ou directement à la salle entrée côté jeux vers salle lombard le jeudi 14h -17h.

MEILLEURS VŒUX à VOUS pour 2023

Article rédigé par Jean Marie Raoult

Quelques photos en 2022 :



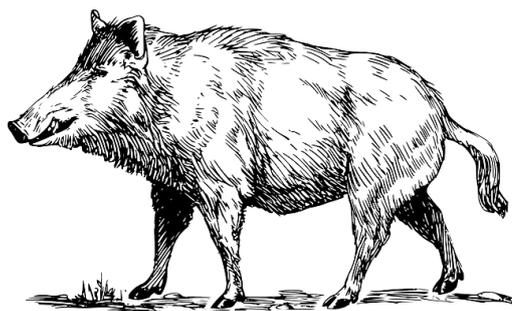
**REPAS
BELOTE**



**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**
27 Novembre 2022



A C C A de Norroy



Président de l'ACCA, Monsieur VILLEMET Frédéric.

Pour la saison 2022-2023, pour le département de la Meurthe et Moselle la chasse s'étend du 19 Septembre 2022 au 28 Février 2023, principalement le samedi matin de 8 h 00 à 12 h 00.

Calendrier des battues sur notre commune :

2022

Septembre : samedi 24

Octobre : samedis 8 et 15

Novembre : samedis 5 - 12 et 26

Décembre : samedis 3 - 17 et 28

2023

Janvier : samedis 7 - 14 et 28

Février : samedis 11 et 25

Composition du bureau : élu le 25/04/2020 pour une durée de 3 ans

Président : VILLEMET Frédéric
Vice-président : DURAND Julien
Trésorière : VILLEMET Martine
Secrétaire : MARCHAL Samuel

Membres : PERRIN Robert
PERRIN Olivier
THOMAS Philippe
RIO ARIEIRO Christophe
VILLEMET Philippe

Coordonnées Fédération de chasse :

Pour écrire : CS 70025 – 54702 Pont-à-Mousson CEDEX

Pour rendre visite : ZA Atton Sud – Rue Pierre Adt – 54700 Atton

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 18h

Tél : 03 83 81 67 98 – **Fax** : 03 83 82 08 99

Adresse de messagerie : contact@fdc54.com

Site : <https://www.fdc54.com> Pour consulter la liste des jours de chasse, sélectionnez un massif en cliquant sur la carte puis choisissez une commune dans la partie droite.

SECURITE :

Il est fait obligation de signaler les battues, par apposition de panneaux comportant la mention « chasse en cours », sur les principaux chemins et voies desservant les zones où l'action de chasse est en cours.

Cette mise en place est faite sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur de chasse avant le début d'une action de chasse au grand gibier sous forme de battue. Les panneaux devront être retirés dès l'action de chasse terminée.



Promeneurs, pour votre sécurité, respectez les pancartes « Chasse en cours »





« 2022, un printemps très humide et un été caniculaire »

La situation que nous avons constatée cette année est expliquée par une météo capricieuse.

Un printemps très humide et chaud, ce qui a favorisé une bonne récolte de printemps, hélas ce ne fut pas le cas dans notre secteur pour la récolte du miel d'acacia qui a subi des orages très violents qui ont lessivés les fleurs créant la perte du nectar et du pollen.

La douceur du mois de juin a permis également une bonne récolte.

En été, nous avons eu une bonne rentrée de nectar de tournesols, de couleur foncé en dernier, dû au fait que les butineuses se sont jetées sur le miellat de forêt.

Cette année, nous avons dû procéder à cinq extractions, qui ont donné au total 360 Kg de miel, soit 40 kg par ruches.

En septembre et octobre le fleurissement abondant du lierre a permis à nos colonies de faire le plein de nourriture.

Actuellement, les colonies sont bien parées pour passer l'hiver bien au chaud.

Point sur les Cours 2022

Nos effectifs étaient cette année de 9 élèves, les cours se sont échelonnés essentiellement sur la période du printemps :

Le 1^{er} cours en février, comme les années précédentes, était basé sur la présentation du matériel, mais en plus cette année, l'accent fut mis sur la présentation du CETA :

Sa structure, le programme, les objectifs, les obligations de l'apiculteur, la législation et la fiscalité.



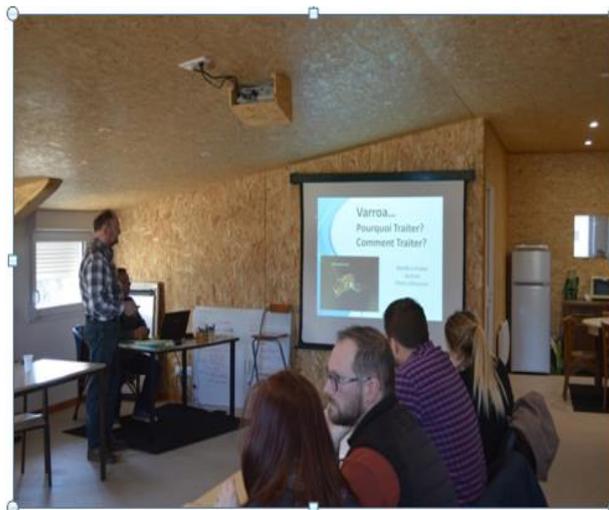
Présentation du CETA-54

Ensuite vinrent les cours théoriques en mars :

1^{er} cours sur la biologie de l'abeille, suivi d'un cours sur la botanique et les plantes mellifères (très apprécié par nos élèves), et d'un cours sur les maladies de l'abeille et leurs traitements.



Biologie de l'Abeille



Santé de l'Abeille

La législation et la fiscalité



La cire : confection et construction des rayons



Cours pratiques : Nettoyage des planchers, visite des ruches, marquages des reines, préparation du matériel.



Cours sur l'élevage des reines



Barrettes de cellules de reines



Cellules de reines mises en couveuse



Bilan

Ce sont, à ce jour 15 nouvelles reines qui entament des séquences de ponte dans les mini-plus.
Ces jeunes essaims serviront à la formation et au renouvellement du cheptel à la prochaine saison.

Travaux d'aménagement du parc de stockage des ruches

« **Rucher fermé** : Le rucher de Norroy parc de stockage des ruches »



HIER

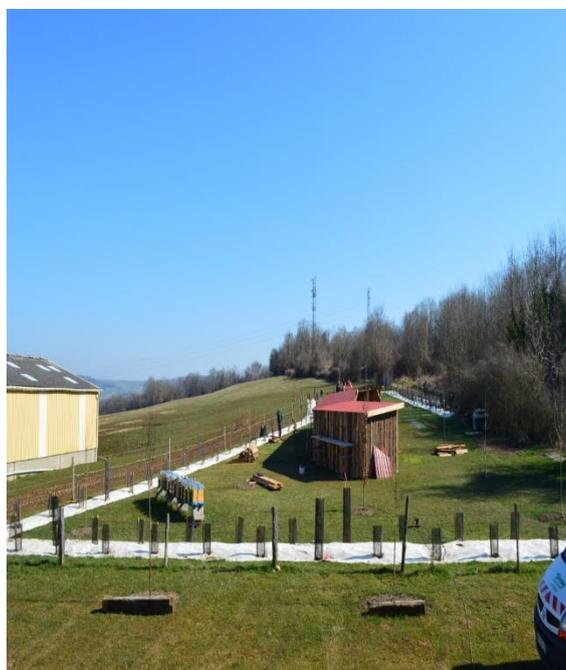


AUJOURD'HUI

Plantation d'une haie champêtre entourant le terrain du rucher :



JANVIER 2022



MARS 2022

Derniers travaux en cours de finition :

Mise en place de la nouvelle clôture et porte d'entrée au parc de stockage des ruches



L'Abeille, c'est notre... vie. Protégeons-la



Vous qui souhaitez peut-être devenir apiculteur, n'hésitez pas à parcourir le site Internet et pourquoi ne pas prendre contact avec nous ! C'est avec plaisir que l'on répondra à vos questions.

Contacts : CETA-54
26, rue de la Taie
54700 NORROY les PAM

Le Président, André
Tél : 06 11 15 67 01
trur.andre@neuf.fr

Comme chaque année, nous aimons à rappeler que le plus important est de se souhaiter une bonne santé. C'est encore plus le cas.

Un peu d'enthousiasme et d'optimisme : alors bonne année 2023, celle qui nous permettra de tourner la page.

Que des milliers de petites joies viennent embellir votre vie.

Article rédigé par André TRUR

Les P'tits Loups



L'Association de Parents d'Elèves (APE) **Les P'tits Loups de Norroy**, en partenariat avec le Groupe Scolaire et la Commune, organise des événements, construit des projets et finance certains achats ou sorties pour les enfants.

L'Association est composée actuellement de 14 parents d'élèves bénévoles, dynamiques et bienveillants élus au poste d'administrateur :

Emilie ADAMCZYK (*Présidente*), Pierre MACCHI (*Vice-Président*), Séverine BIAGGINI (*Secrétaire*), Fanny MACCHI (*Trésorière*), Éric BIAGGINI (*Secrétaire Adjoint*), Kateryna PASTEL (*Trésorière Adjointe*), Maxime ADAMCZYK, Ségolène FIDRIE, Delphine LEA, Lolita BRICHLER, Céline MAGRINI, Mickaël VALERE, Emilie REIBEL et Benjamin PETERS.

Comme chaque année scolaire, l'année 2022/2023 sera riche en manifestations, sorties et évènements. Nous organiserons (entres autres) :

- Halloween le **samedi 22 octobre 2022**
- Notre 2^{ème} Marché de Noël le **vendredi 9 décembre 2022**
- Notre 2^{ème} Marché aux plantes le **vendredi 5 mai 2023**
- La kermesse annuelle le **samedi 1^{er} juillet 2023**

Venez nombreux !

Des opérations spéciales, comme la vente de chocolats de Noël ou d'un produit personnalisé par les enfants seront de nouveau organisées au cours de cette année scolaire.

Avec les maîtresses de l'école, nous poursuivons certains projets d'année en année (magasins, création de Noël, potager...) et en créons d'autres pour divertir les enfants.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur nos actions, manifestations ou projets, ou tout simplement pour nous contacter, vous pouvez nous écrire par mail : lesptitsloupsdenorroy@orange.fr



Kermesse 2022



Marché de Noël 2021



Le Groupe scolaire Charles Gazin



Le Groupe Scolaire Charles Gazin comporte 4 classes, de la Petite Section au CM2.

La classe de Mme Elise Guiet compte 21 élèves : 11 Petits et 10 Moyens,

Mme Geraldine Tirbich est l'ATSEM de cette classe.

Le mardi l'enseignante est Mme Marie-Elise Bonnet qui assure la décharge de direction.

La classe de Mme Aurélie Marhic est composée de 8 Grands et 19 CP soit 27 élèves,

Mme Nancy Bello est l'ATSEM de cette classe.

La classe de Mme Adeline Cavallasca compte 24 élèves : 12 CE1 et 12 CE2.

La classe de Mme Anne-Laure Jacquot est composée de 11 CM1 et 12 CM2 soit un total de 23 élèves.

L'effectif total de l'école est de 95 élèves.

Les enseignantes ont plusieurs projets en lien avec la biodiversité : économies d'énergie, tri des déchets, connaissance et protection des espèces menacées, comptage des hirondelles dans les rues du village, ...

Les différentes classes participent à des sorties scolaires en liaison avec ces projets.

Des sorties pédagogiques sont également organisées grâce à l'association de parents d'élèves Les P'tits Loups. En juin 2022 les élèves de maternelle se sont rendus à la ferme du Sonvaux dans la Meuse, les élèves de CP et CE ont découvert la ferme de Woimbey en Meuse également. Les CM quant à eux se sont rendus à Verdun, au mémorial et au fort de Douaumont.

En 2021/22 l'école a organisé une collecte de fournitures scolaires qui ont été acheminées par l'association Sainjovinavo, association qui défend les droits de l'enfant, au Bénin.

Le PÉRISCOLAIRE



Equipe d'animation :

Directrice : Coralie Schnegg

Animatrices : Corinne Henry, Géraldine Tirbisch, Mathilde Bord

L'allègement des restrictions sanitaires nous a permis de retrouver un fonctionnement plus traditionnel avec les enfants tant sur la pause méridienne que sur les temps de loisirs. Nous avons pu également recommencer les sorties tant désirées par les enfants pendant l'accueil de loisirs.

Les thèmes abordés : C'est la fête, Pâques, le plein air, les animaux et les arbres, la ferme, les fruits et les fleurs, et le cinéma.

Un intervenant extérieur (N'Joy) est venu divertir les enfants le temps d'une après-midi pendant les vacances de Printemps.

Plusieurs sorties ont été organisées pendant les autres vacances : une sortie au stade de Norroy Les PAM avec pique-nique pour profiter du beau temps estival, l'accrobranche de Pompey, la ferme équestre de Fey en Haye, les jardins fruitiers de Laquenexy et enfin le cinéma Concorde de PAM.

Petit retour en images sur cette année









Le Kiwanis



Depuis plusieurs années, vous avez pris l'habitude de voir un stand de crêpes, à l'effigie du KIWANIS, lors des manifestations organisées par l'association « Les P'tits Loups ».

Notre présence est justifiée, car, tout au long de l'année, le KIWANIS de Pont à Mousson collecte des fonds, qu'il redistribue intégralement lors d'actions auprès des enfants.

Je vous propose de faire plus ample connaissance avec ce « Club service ».

LE KIWANIS



Fondé en 1915 à DETROIT dans le Michigan, le KIWANIS est tout d'abord un club d'hommes d'affaires. Très vite, vers 1924, il devient une organisation de service mondialement reconnue et dont l'objectif est de « **Servir les enfants du monde** ».

Son nom est issu d'un terme indien « NUNKEE-WAN-NIS », signifiant « *Nous avons plaisir à partager nos talents* ».

Cette organisation garantit aux clubs locaux une entière autonomie, dont le premier à s'installer en France est le club de Metz Doyen, en 1963.

Le KIWANIS encourage l'application de sa règle d'or dans toutes les relations humaines : « **Fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fasse** ».

Pour ce qui concerne notre club mixte de Pont à Mousson, créé en 1990, c'est avec plaisir que nous sommes partenaires, depuis plusieurs années, de l'association « Les P'tits Loups » en proposant des crêpes, des barbes à papa, et cette année du vin chaud, lors de leurs différentes manifestations.

Précisons que les bénéfices leurs sont entièrement reversés, et profitent ainsi aux enfants de l'école.

Sur un plan plus général, nous organisons, tout au long de l'année, des manifestations qui nous permettent de collecter des fonds, à savoir :

Brocante – Bourse – Marche gourmande – Green de l'Espoir - Ventes diverses – etc....

L'ensemble de ces fonds est ensuite intégralement et uniquement reversé lors de nos actions sociales : Baptêmes de l'air – Noël – Parcs d'attractions – Cinéma – Cirque etc... au profit des enfants en situation difficile : Handicaps « physique et moteur » – et maintenant de façon récurrente, retirés des familles et placés en établissements spécialisés.

Citons également nos actions auprès de l'association « RAFAEL », pour la réalisation de rêves pour des enfants atteints de pathologies graves et hospitalisés à l'hôpital des enfants de Brabois.

Nos prochaines actions auront lieu sur le territoire de Pont à Mousson, à savoir :

- Equipement d'une chambre pour deux enfants ukrainiens, dont la maman souhaite s'installer dans la localité
- Emmener une vingtaine d'enfants à la foire d'automne de la Pépinière
- Préparer le Noël (cinéma – goûter et animations) pour les enfants de la MECS « La Chaumière » de Vilcey sur Trey et du lieu de vie « LE GAIAC » de PAM
- Crêpes et vin chaud dans l'enceinte du magasin INTERMARCHE de Pont à Mousson
- Et cette liste n'est pas exhaustive...

Bien évidemment, les dons sont toujours les bienvenus, mais nous ne désirons pas faire l'aumône, car nous préférons rencontrer les gens lors de nos actions.

Un grand merci pour le « coup de projecteur » que vous souhaitez donner à notre club et à ses actions.

Minous et Minettes

Notre association est domiciliée 35 route de Pont à Mousson à Norroy les Pont à Mousson.

Les membres actifs :

Mme VATREY Danielle, Présidente 0688893134
Mme TEDESCO Francine, Trésorière 0677556979
Mme SCHLOUP Sandrine, Secrétaire 0614365040



Notre rôle, en partenariat avec la mairie de Norroy et la fondation 30 millions d'amis consiste à repérer les chats errants dans la commune et vérifier leur identification.

Si nous ne trouvons pas d'identification visible, nous les emmenons chez les vétérinaires participants, Mme Isabelle BAYET ou la clinique vétérinaire de Puvenelle, pour identification et stérilisation si nécessaire. Si l'existence d'un propriétaire nogarédien est prouvée, nous relâchons le chat à l'endroit où nous l'avons trouvé et si ce n'est pas le cas, nous contactons les propriétaires extérieurs au village. Nous disposons actuellement de trois cages trappe et de plusieurs cages de transport.

Le contrat avec « 30 millions d'amis » est renouvelé tous les ans. Les stérilisations et tatouages sont financés par la mairie et par 30 millions d'amis.

Depuis notre création, en 2019, nous traitons environ une dizaine d'animaux par an (portées de chatons, abandons, chats perdus)

Nous évitons ainsi la prolifération et le malheur de ces boules de poils si attachantes et nous permettons aussi des retrouvailles .

L'idéal pour nous, serait une identification visible (tatouage dans l'oreille) de tous les chats de la commune ou le port d'un collier avec une adresse ou un numéro de tel sans oublier bien sûr leur stérilisation .

La cotisation d'adhésion est de 10 euros par an et nos adhérents sont au nombre de sept.

Trois personnes sont hébergeurs bénévoles : on ne parle pas d'adoption mais plutôt d'accueil. Elles nourrissent et soignent les chats sur leurs fonds propres (petite aide spa et collectes).

Le plus coûteux étant bien sûr les soins vétérinaires en cas de maladie ou d'accident et le plus délicat, les abris pour l'hiver.

Un abri avec point de nourrissage a été installé récemment rue Edmond Rosant mais seule une petite gourmande domestiquée le fréquente pour l'instant.

Deux chatons ont été adoptés dans la commune via notre page Facebook et je remercie encore ces généreux habitants qui se reconnaîtront.

On préfère souvent recueillir un chaton plutôt qu' un jeune chat, pourtant certains sont très sociables, déjà propres et éduqués. Pensez à nous si vous cherchez un petit compagnon à quatre pattes.

Vous pouvez vous abonner à notre page Facebook qui est en cours de construction et d'amélioration mais fonctionne déjà.

Vous pouvez également nous rejoindre ou nous soutenir pour la nourriture, les soins, les collectes etc...toutes les idées seront les bienvenues.

Nos boules de poils vous remercient et vous envoient toute leur tendresse.

Article rédigé par FrancineTEDESCO

L'année 2022 en photos

Janvier 2022

Résultat du Concours des maisons fleuries ; maisons illuminées ; concours de Noël 2021

Les membres de la commission « culture » a attribué trois lauréats à chacun des concours.

Maisons fleuries :

1^{er} Mr et Mme DEROME

2^{ème} Mr et Mme AGNELETI

3^{ème} Mr et Mme TRUNZLER

Encouragements à Mr et Mme HURIAU

Maisons illuminées :

1^{er} Mr et Mme DUPONT

2^{ème} Mr et Mme COUPAYE

3^{ème} Mr et Mme GROSSE



Concours de Noël :

Elena et Giulia MACCHI

Anaé DE SOUSA

Violette SCHLOUP

Mathilde WILLIAMSON

Chaque enfant est reparti avec un sachet de friandises « Confiserie Perrin » et un chèque-cadeau « Vitrines de PAM »



Félicitations à tous



Février 2022

Plantation verger communal pédagogique

Le samedi 12 février au matin, quelques conseillers municipaux accompagnés de leurs conjoints et enfants, ont planté pommiers, cerisiers, abricotiers, mirabelliers, poiriers et noyers dans le verger situé derrière le lotissement « Les Pins ».

Les enfants fiers de participer :



*Agathe Blin
Camille Genet
Julia Kuczmariski
Jules Krauss
Giulia Macchi
Gabriel Schloup
Robin Schloup
Violette Schloup*





Avril 2022

Elections présidentielles les dimanches 10 et 24 avril 2022



1^{er} tour / 10-04-2022

1004 inscrits, 774 votants soit 77.09 % de participation

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| - Marine Le Pen : 267 | Fabien Roussel : 18 |
| - Emmanuel Macron : 231 | Jean Lassalle : 13 |
| - Jean Luc Mélenchon : 110 | Nicolas Dupont Aignan : 13 |
| - Eric Zemmour : 40 | Anne Hidalgo : 11 |
| - Yannick Jadot : 30 | Philippe Poutou : 7 |
| - Valérie Pécresse : 19 | Nathalie Arthaud : 5 |



2^e tour /24-04-2022

1006 inscrits, 789 votants soit 78.43 % de participation

- Marine Le Pen : 370
- Emmanuel Macron : 364
- Bulletins blancs et nuls : 55



Mai 2022

Cérémonie commémorative du 08 Mai 1945

Cette année la cérémonie a pu être célébrée en public.

Mr Villemet a lu le traditionnel discours en présence de Mr MICAN, notre Porte-Drapeau et les enfants présents ont entonné la « Marseillaise » accompagnés de Mme GUIET Elise, Directrice du Groupe scolaire.



Matinée éco-citoyenneté

Le dimanche 15 mai 2022, Mme BABEL Nathalie a organisé pour la 4^{ème} fois, la matinée de nettoyage du village pour la fête de la nature.

Merci aux participants, petits et grands...encore trop peu nombreux ...



Eléna



Agathe



GARDONS NOTRE VILLAGE PROPRE !

Juin 2022

Kermesse de l'école

Organisée le samedi 25 juin par l'association les « P'tits loups » et le Fjep.

Belle et agréable journée. Bonne participation des parents, et les enfants se sont éclatés dans les structures gonflables installées pour l'occasion.



Pêche aux canards

Atelier maquillage



Remise des calculatrices

Le lundi 27 juin dans la cour de l'école, dix élèves de CM² ont reçu de la municipalité un livre « la sixième » et une calculatrice.

L'académie leur ont offert un livre des fables de la fontaine.

Nous leur souhaitons une bonne rentrée au collège.



A la suite de cette remise, la municipalité a remercié vivement Mme MARCHAL Laetitia, institutrice des CM pour son implication, son dévouement et sa gentillesse tout au long de cette année scolaire au sein du groupe.



Une surprise lui était ensuite organisée par ses collègues, les élèves de CM et leurs parents.

Nous lui souhaitons tous, bonne continuation et une bonne rentrée 2022-2023 à l'école Guynemer à Pont-à-Mousson.

A l'issue de cette cérémonie, un pot de l'amitié a été servi.

Juillet 2022

Emplois saisonniers pour nos « Jeunes »

Alizé FLORENT, Emma VICCHI, Tom MOISSETTE, Mattéo POTIER et Victoria BORLAT sont venus en contrat d'été donner un coup de mains à notre équipe technique pour l'aménagement des parkings « Rue de Vandières » et « en Froid Pézières » et divers travaux.



Distribution
des « informations municipales »,
de packs d'eau et brumisateurs en
période de canicule

Septembre 2022

Rentrée scolaire
2022-2023

Horaires :

8h30/11h45 et
13h45/16h30



Nos enfants ont été accueillis le jeudi 01 septembre 2022 par Mme Elise GUIET Directrice de l'école,
Mr VILLEMET Gérard et Mme VANECK Marie-Pierre 1^{ère} Adjointe.

Répartition des classes :

Petite et moyenne Section maternelle : Elise Guiet et Marie Elise Bonnet 21 élèves Atsem Géraldine Tirbish

Grande Section maternelle / CP : Aurélie Marhic 27 élèves Atsem Nancy Bello

CE1 / CE2 : Adeline Cavallasca 24 élèves

CM1 / CM2 : Anne Laure Jacquot 23 élèves

Soit **95** élèves pour 4 classes

Contact : La directrice : Elise GUIET, déchargée le mardi.

Adresse mail : ce.0540892b@ac-nancy-metz.fr

Suite aux inscriptions insuffisantes au Groupe scolaire pour l'année 2022-2023, une classe a fermée !!!

Une salle de classe a été transformée en salle de sieste suite à la fermeture d'une de celle-ci.



Octobre 2022

Fête patronale

Monsieur Gérard VILLEMET, a procédé à l'inauguration de la fête le samedi 1^{er} octobre 2022 Place de l'Eglise à 16 h en présence de tous les forains et quelques conseillers municipaux.

Le verre de l'amitié a été servi et offert par le FJEP, installé sous la halle pour l'occasion.



Novembre 2022

**Cérémonie commémorative
du 11 Novembre 1918**



Gérard Villemet a déposé la gerbe de fleurs
devant le monument avec Robin et Violette



Les enfants du groupe scolaire Charles
Gazin, ont chanté la Marseillaise, dirigés
par Nicodémo Masella



Le pot de l'amitié a été servi à l'issue de la
cérémonie

Repas des Anciens

Dimanche 13 novembre 2022

Nos anciens ont répondu en grand nombre à l'invitation du Maire et du CCAS.

118 convives étaient installées dans la salle Camille Gauthier, décorée sur le thème du voyage (train, bateau, avion) par Valentine et les membres du CCAS.

Monsieur le Maire a remercié les bénévoles du CCAS et a évoqué à notre souvenir les personnes qui nous ont quitté cette année.

Les convives ont pu apprécier le repas préparé par Mr DORMOY Francis traiteur et l'animation assurée par Mr PRZYBYLA Benoit et ses musiciens.

A la fin de journée, chaque convive a reçu son petit pot de miel offert par la CETA-54 représenté par Mr TRUR André. Des fleurs pour ces dames et de la bière de Nomeny pour ces messieurs, offert par le CCAS.



La photobox était de retour, pour le plus grand plaisir des invités.

Encore une très belle journée...Merci à tous.



MENU

Cappucino de potimarron à la truffe
Brushetta légumes confits
et magret fumé
Pousses gourmandes aux noisettes
*
Croustillant de St jacques et
cerisettes confites
Velouté crémeux au champagne
*
Filets de caille (sans os) aux
châtaignes et ses légumes assortis
*
Assiette fromagère sur lit de salade
*
Assiette de gourmandises



Animation Benoît, ses musiciens avec
la participation de Jean Claude





Notre doyenne
Bernadette Schmisser

Notre doyen
Joseph Mican



Des paniers garnis ont été offerts lors des fêtes de fin d'année, aux personnes de plus de 70 ans qui n'ont pas pu participer au « Repas des Anciens ».

Décembre 2022

Saint Nicolas

Saint Nicolas est comme chaque année allé visiter nos écoliers et leur a distribué des friandises.



Crèche pédagogique

La municipalité a, pour les fêtes de fin d'année, installé sa jolie crèche pédagogique sous la halle Place de l'Eglise.



Pour la sécurité et le bien-être des animaux, ils sont rentrés tous les soirs dans la cave de la halle.

Nouveauté de cette année, la municipalité a fait l'acquisition d'un très joli ours polaire en peluche, pour le plus grand plaisir des enfants et leurs parents.



Grand merci à Nicodémo Masella, notre conseiller municipal, pour son savoir et son dévouement sans limite...

Merci également à Pierre, Tony et Maxime, membres de l'association « Les P'tits Loups » pour leur participation et investissement.



Marché de Noël

L'association les P'tits Loups a organisé son 2^{ème} marché de Noël le vendredi 9 décembre Place de l'Eglise.

Des producteurs et des créateurs étaient présents ainsi que la mascotte de l'association et la Reine des Neiges.

Les visiteurs ont pu déguster des huîtres, des escargots, des pâtés lorrains et pâtés poulet...

Et du bon vin chaud.....!!!!



Travaux réalisés en 2022

Abri rucher (février 2022)



Réhabilitation et isolation local technique (mars 2022)



Aménagement terrains communaux (avril 2022)

Lotissements « aux Renards » et « En Froid Pézières »



Ce parking est réalisé en dalles gazon filtrantes écologiques et agrémenté d'un espace vert.



Rue de Vandières

Création d'un parking de 10 places sur dalles filtrantes écologiques



Pose de potelets (Octobre 2022)

Des potelets ont été installés rue Dozard pour empêcher les stationnements gênants et pour sécuriser le passage très fréquenté des enfants de l'école.

Il a été demandé aux propriétaires des habitations de la rue Dozard de trouver une solution afin d'éviter l'amoncellement des poubelles sur le trottoir.

Deux potelets seront également installés devant la boulangerie rue Abbé Paul Varney.



Nouvelle signalisation

Côté sécurité, les axes de la Route de Pont-à-Mousson, Rue Dozard et Rue de la Taie, ont leur signalisation horizontale refaite à neuf avec l'ajout des rappels de limitation de vitesse **30** et **45** peint à même la route afin d'inciter les automobilistes à lever le pied.



Manifestations 2023

JANVIER	FEVRIER	MARS
<p>Dimanche 15 : Vœux du Maire</p> 		<p>Samedi 18 : Soirée dansante (FJEP)</p> 
AVRIL	MAI	JUIN
<p>Lundi 10 : Chasse aux œufs (Les P'tits Loups et périscolaire)</p> 	<p>Dimanche 1er : Journée champêtre (FJEP)</p> <p>Vendredi 5 : marché aux plantes (P'tits Loups)</p> <p>Dimanche 8 : Cérémonie commémorative </p> <p>Dimanche 14 : Vide-greniers (Ou en septembre) (FJEP)</p>	<p>Samedi 17 : Fête de la musique (FJEP) </p>
JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
<p>Samedi 1^{er} : Kermesse (Les P'tits Loups)</p> <p>Vendredi 14 : Repas-tournoi pétanque (Pétanque de Norroy) </p>		<p>Lundi 4 : Rentrée scolaire </p> <p>Dimanche 17 : Vide-greniers (Ou en mai) (FJEP)</p>
OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
<p>Samedi 07 : Inauguration Fête patronale </p> <p>Dimanche 08 : Fête patronale tournée des livrées (FJEP)</p> <p>Samedi 21 : Halloween (Les P'tits Loups)</p>	<p>Vendredi 11 : Cérémonie commémorative </p> <p>Dimanche 19 : Repas des anciens organisé par le CCAS (à redéfinir) </p> <p>Samedi 25 : Soirée dansante (FJEP)</p>	<p>Vendredi 8 : Marché de Noël de l'école (Les P'tits Loups)</p> <p>Dimanche 10 : Saint Nicolas (FJEP)</p> 

L'Etat civil

Ils se sont dit « Oui ! »



Karine Andries & Aimery Valois

23-04-2022



Laura Renaud & Kévin Frechin

22-10-2022



Régine Froment & Fabrice Lallement

20-08-2022

Ils sont nés cette année . . .



Inès DILMI

30/01/2022



Lucie STEGER

28/03/2022



Isaiah DE SOUSA

22/05/2022



Albane VIDEMONT

22/05/2022



Maé ADAMCZYK

Et sa sœur Ema

27/09/2022



Camila URBAN

06/11/2022

Ils nous ont quitté cette année . . .

MAROE Evelyne 11-01-2022

FORNARA Thérèse 28-01-2022

BELLO Roland 13-03-2022

DUPAYS Pierre 03-05-2022

TOUSSENOT Pascal 29-06-2022

SCHLOUP Gisèle 12-08-2022

BELLO Martine 12-10-2022

KREPPER Michel 13-10-2022

BERGEROT Raymond 01-12-2022

PIELTANT Damien 13-12-2022



Déchets ménagers et déchetteries

Calendrier collecte des sacs jaunes en 2023

Lundi matin une semaine sur deux

02/16/30 Janvier

03/17/31 Juillet

13/27 Février

14/28 Août

13/27 Mars

11/25 Septembre

10/24 Avril

09/23 Octobre

08/22 Mai

06/20 Novembre

05/19 Juin

04/18 Décembre



***Les collectes sont assurées tous les jours fériés (sauf le 1^{er} janvier, 25 décembre et 1^{er} mai, collecte reportée le lendemain).**

Pour les collectes du matin, merci de sortir vos sacs et vos poubelles la veille au soir à partir de 19 h 00.

Il est préconisé de les sortir que lorsqu'elles sont pleines. Merci de les rentrer dès que possible après le passage du camion de collecte.

Vous pouvez retirer vos rouleaux de sacs jaunes en mairie (**selon les directives sanitaires**, appeler le secrétariat pour en faire la demande et on vous les dépose à votre domicile) ou à la Communauté de Communes.



Contact : Communauté de Communes

Tél : 03.83.87.87.00

Courriel : dechet@bassin-pont-a-mousson.fr



Collecte déchets ménagers

La collecte des bacs s'effectue tous les jeudis matin y compris les jours fériés (sauf si le jour férié tombe le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai. Dans ce cas, la collecte est reportée au lendemain).

Les bacs sont à sortir la veille du jour du ramassage et doivent être rentrés dès que possible après le passage du camion de collecte.

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

Tous les emballages de la cuisine et de la salle de bain en plastique, carton et métal
Tous les papiers

Bien vider, sans rincer et sans imbriquer
Dans le sac jaune ou directement dans le conteneur*

Ces déchets peuvent aller au compost !

Déchets de cuisine : épluchures, restes de repas, coquilles d'œufs, marcs de thé et de café, essuie tout...

Déposez vos sacs directement dans le conteneur*

*Tout dépôt de déchet au pied des conteneurs est interdit, ces dépôts pouvant faire l'objet d'une contravention.

Directement dans le conteneur* à papier

Tous les papiers

Tous les emballages en verre : bouteilles, pots et bocal

Sans bouchon, couvercle ni opercule
Directement dans le conteneur* à verre

A la déchetterie de Pont-à-Mousson ou de Dieulouard

TOUT VENANT	DÉCHETS VERTS	MÉTAUX	BOIS	MEUBLES DÉMONTÉS	GRAVATS ET TERRE
FENÊTRES	PLÂTRE	CARTON	PILES ET BATTERIES	DÉCHETS D'ANGÈRES	DEEE ET LAMPES
	CARTOUCHES D'ENCRE	HUILES DE FRITURE	HUILES DE VIDANGE	RADIOGRAPHIES	PNEUS DES VL (uniquement sur Dieulouard)

REEMPLOI

Déposez vos objets en bon état dans la benne réemploi afin de leur donner une seconde vie !

Déchets de jardin : tonnes de gazon, feuilles, fleurs, paille, petites branches...

Un doute ? Une question ?
Téléchargez l'application guide du tri disponible gratuitement dans l'App Store, Google Play et Windows Phone
ou contactez la CCBPAM par téléphone au 03.83.87.00 ou par mail dechets@bassin-pont-a-mousson.fr

Informations déchetteries

Déchetterie de Pont-à-Mousson

Route de Vandières

Tél : 03.83.82.97.95

(Fermé le mardi)

Déchetterie de Dieulouard

Rue de Scarpone

Tél : 03.83.23.68.04

(Fermé le jeudi)

La carte d'accès est délivrée gratuitement aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Pour obtenir cette carte, il vous suffit de remplir le formulaire **en ligne** et d'y adjoindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Vous pouvez ensuite soit aller retirer votre carte avec les justificatifs directement au siège ou bien transmettre votre demande par courrier. A noter : nouvelle adresse pour la Communauté de Communes :



75 Allée Louis-Camille Maillard 54700 PONT-A-MOUSSON

Pour demander une autorisation exceptionnelle d'accès, merci de contacter le 07.86.40.98.64.

Avant de se rendre en déchetterie, les usagers doivent réserver un créneau de passage.

La prise de rendez-vous en déchetterie, se fait en ligne sur le site de la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson : <https://www.bassin-pont-a-mousson.fr/dechetteries.htm>

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, vous pouvez contacter le 07.86.40.98.64.



Les déchetteries de la CCBPAM

2 déchetteries accessibles aux habitants du territoire :

Route de Vandières à PONT-À-MOUSSON
Rue de Scarpone à DIEULOUARD

Horaires d'ouverture pour les particuliers :

	Horaires d'été (du 01/04 au 31/10)	Horaires d'hiver (du 01/11 au 31/03)
Du lundi au vendredi	10h - 12h 14h - 18h30	10h - 12h 14h - 17h
Samedi	9h - 12h / 12h30 - 17h	
Dimanche	9h - 12h	

Fermeture de Pont-à-Mousson le mardi
Fermeture de Dieulouard le jeudi

Horaires d'accès pour les artisans, commerçants, associations et collectivités adhérentes :

	Horaires d'été (du 01/04 au 31/10)	Horaires d'hiver (du 01/11 au 31/03)
Du lundi au vendredi	10h - 11h 17h30 - 18h30	10h - 11h 16h - 17h

Fermeture de Pont-à-Mousson le mardi
Fermeture de Dieulouard le jeudi

Transport urbain

Le réseau de transport fonctionne aux horaires habituels. Des mesures sanitaires spécifiques sont toutefois mises en place afin de limiter les risques de propagation du COVID-19. Il est demandé aux usagers de monter à l'avant des bus et de se munir d'un titre de transport qui sera gracieusement mis à disposition.

La CCBPAM invite les usagers à limiter l'usage des transports en commun au strict nécessaire dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Mise en application des gestes barrières

Conformément à la législation nationale :

- Le port du masque est obligatoire dans les transports dès 11 ans ;
- Il est recommandé aux usagers de se laver régulièrement les mains ;
- Il est également recommandé aux usagers de conserver des distances de sécurité autant que possible.

Toute personne voyageant sans titre de transport ou avec une carte non validée s'expose à une sanction lors d'un contrôle par les agents.

Ils se valident à chaque montée, même lors d'une correspondance, votre voyage restant valable une heure. Le tarif réduit est appliqué pour les personnes handicapées et pour les familles nombreuses de trois enfants (ou plus) sur présentation du livret de famille.

CONTACT Agence LEBUS

14, place Thiers

54700 PONT A MOUSSON

Tél. : (33) 03 83 81 37 21

Fax : (33) 03 83 83 19 43

Courriel : agencelebus.pam@gmail.com

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Paul MARCO Responsable du Service Transports – Réseau « Le BUS »

NOUVELLE ADRESSE :

75 Allée Louis-Camille Maillard 54700 Pont-à-Mousson

Tél. : 03 83 87 87 00

Courriel : transports@bassin-pont-a-mousson.fr

Projet éolien

L'équipe VSB Energies nouvelles et ADE a eu le plaisir de répondre à vos questions lors d'une permanence d'information le mercredi 12 octobre 2022 à la Salle C. Gauthier.



Projet éolien de Norroy-lès-Pont-à-Mousson

Lancement des études



Historique du projet

17 septembre 2021

Début du projet

Délibération favorable des élus de Norroy-lès-Pont-à-Mousson



28 mars 2022

Début du projet

Délibération favorable des élus de Villers-sous-Prény



2021

2022

2023

Nov. 2021 à Fév. 2022
Démarches foncières



Novembre 2022
Lancement des études faune et flore

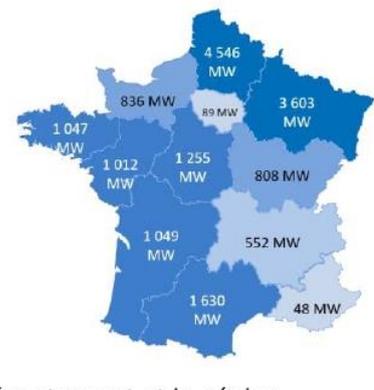


Pourquoi un projet de parc éolien à Norroy-lès-Pont-à-Mousson ?

L'éolien participe à la transition énergétique de la France pour lutter plus efficacement contre le dérèglement climatique

Objectif national pour 2028 : 34,7 GW de puissance installée éolienne

Etat des lieux fin 2021 : 18,8 GW raccordés



En région Grand-Est :

- **3 603 MW** installés au 31 décembre 2021
- **2^{ème} région en France** en terme de puissance éolienne
- **1 688** emplois éoliens en région Grand-Est

L'éolien est un moteur économique des territoires

- Des **retombées fiscales** pour la commune, l'intercommunalité, le département et la région
- Des **retombées financières** pour Norroy-lès-Pont-à-Mousson et Villers-sous-Prény, à travers les conventions d'utilisation des chemins

Les critères de sélection d'un site éolien :



Des vents suffisants



Un impact minimal sur la faune, la flore et les milieux naturels



Une distance de 500m des habitations



Une prise en compte des contraintes aéronautiques et hertziennes



Une intégration cohérente dans le paysage



Un accès au réseau électrique



Les études réglementaires à réaliser :

L'étude environnementale

A partir de cet automne, le bureau d'études **TAUW** réalisera de jour comme de nuit les expertises de terrain sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Ces études d'une durée d'un an prendront fin à l'hiver 2023-2024. Elles permettront de définir précisément les enjeux naturels locaux.

L'étude paysagère

L'étude paysagère démarrera en début d'année prochaine avec le bureau d'études **EPURE Paysage**. Elle consistera dans un premier temps en l'identification des enjeux paysagers dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Ils sont de plusieurs natures (patrimoine, tourisme, lieux de vie, contexte éolien...).

Dans un deuxième temps, des prises de vue seront effectuées pour la réalisation de photomontages.

L'étude acoustique

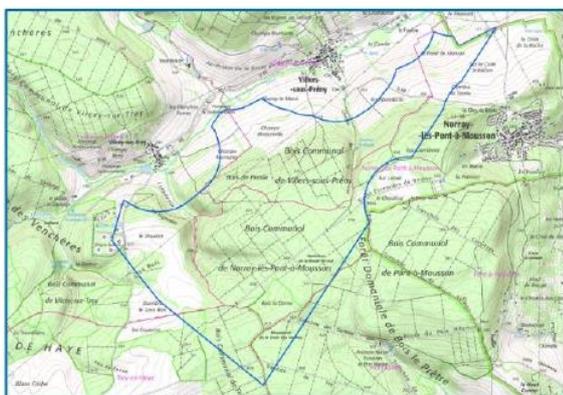
L'étude acoustique démarrera en début d'année prochaine avec le bureau d'études **VENATHEC**. Des acousticiens mesureront le bruit résiduel depuis les habitations les plus proches de la zone d'étude du projet.

Ces mesures permettront de s'assurer que le projet éolien respectera bien la réglementation acoustique en vigueur.

L'étude du vent

Afin d'affiner le potentiel éolien sur le site du projet, un mât de mesure sera installé cette année.

Il permettra de recueillir les données du vent pour déterminer le modèle d'éolienne approprié au site.



La zone d'étude du projet: un potentiel de 4 à 6 éoliennes

A propos de ADE

Les dirigeants de la société Les Vents Meuse Sud, qui exploitent le premier par éolien de Meuse, ont créé la société **ADE** en Janvier 2017.

Antoine PEDERSOLI et son équipe prospectent le développement des énergies renouvelables, avec des projets éoliens et photovoltaïques sur tout le territoire.
« Entreprise familiale et acteur local, nous aurons toujours à cœur d'avoir la meilleure concertation dans les projets, pour la transition énergétique. »

A propos de VSB énergies nouvelles

VSB est un des acteurs majeurs du secteur des énergies renouvelables en France. Reconnu pour la qualité de nos projets, nos activités sont le développement, le financement, la construction, l'exploitation, la maintenance, la gestion administrative et la valorisation énergétique de centrales de production d'énergies renouvelables en France et à l'étranger.



Renseignements :

www.ade-enr.fr
www.vsb-energies.fr

ADE
Axel COGNET,
06 62 30 13 61
Maxence ESCRIOU,
06 59 62 34 91

VSB énergies nouvelles
Ronan JUERY,
07 48 94 28 78
Lucie PEYREFICHE,
07 60 51 87 57



Livre de Michel Tedesco

BERNADETTE « Les étoiles oubliées »

Après des années de recherche qui ont amené Michel Tedesco époux de Francine Schmisser, à voyager par l'intermédiaire d'Internet vers des contrées lointaines. Il a pu retrouver une partie de la belle histoire de Bernadette LEJAILLE épouse Schmisser sur ses ancêtres prestigieux, en France, en Allemagne, aux États-Unis et en Russie. Des aventures, des contes, des récits merveilleux sur les colons et la guerre de Sécession en Amérique, sur le dernier voyage du Titanic, la Princesse Anastasia et bien d'autres comme les guerres de Napoléon et les découvertes de la médecine moderne sur les traces d'Hippocrate. C'est ces "Etoiles Oubliées" sur la descendance Lejeal qu'il a tenté de nous décrire dans ses ouvrages.



Bernadette Emilienne LEJAILLE est née le lundi 16 mai

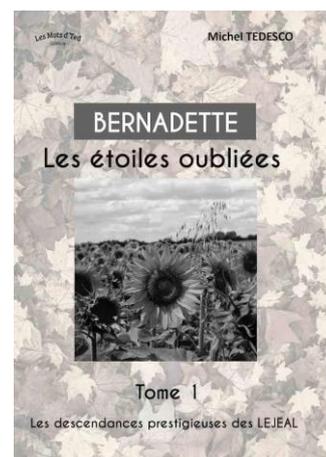
1927 à Blénod les Pont-à-Mousson en Meurthe-et-Moselle (54). Fille de **Georges Marcel Lejaille** ancien conseiller régional, né le 12 mars 1899 à Metz, décédé le 15 janvier 1939 à Nancy des suites d'un accident et d'Élisa Rosper née le 18 avril 1899 à Blénod les Pàm et décédée le 5 août 1968 à Nancy.

Bernadette a épousé René Schmisser le samedi 17 octobre 1953 à Blénod les Pàm. De cette union sont nés 5 enfants : Nicole née en 1954, Francine (épouse de l'auteur) née en 1956, Laurence née en 1962, Yvon né en 1964 et Elisabeth née en 1967.

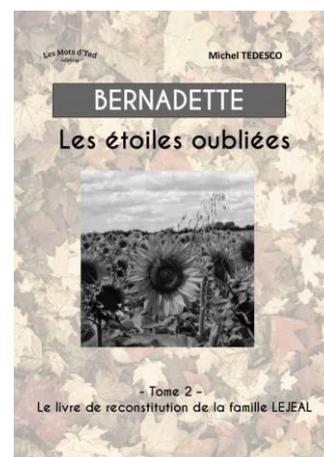
11 petits-enfants et 8 arrière-petits-enfants. Dans sa 96^{ème} année elle vit actuellement à l'EPHAD Joseph Magot de Pont à Mousson depuis le 1^{er} mars 2021.

Les recherches ont commencé en mars 2019.

Le tome N°1 (555 pages) retrace la vie de Bernadette et de ses ancêtres prestigieux depuis entre autres le Marquis BARBE de MARBOIS, maire de Metz et ministre de la Justice en 1801. La famille BUSSELOT seigneur de Montigny les Metz en 1540, la famille de Saint Aubin Jacques médecin de la cité de Metz sous François 1^{er} en 1581, les ducs de Valmy par la famille KELLERMAN en 1788, maréchaux d'Empire. Les ducs de Plaisance par la famille LEBRUN écuyer et secrétaire du roi LOUIS XVI vers 1777, un compositeur connu aux États-Unis LEJEAL Alois vers 1870, le seigneur de Silly sur Nied, Jacques PALLE en 1680, George STONEMAN général de la guerre de sécession et gouverneur de la Californie en 1883 sa sœur STONEMAN Catharine E. première avocate de New-York et militante féministe. Les descendants des planteurs de Virginie, les BYRD. La famille WILLING dont sont issue des maires de Philadelphie en Pennsylvanie dans les années 1750 et les tsars de Russie par la princesse Anastasia. Sans oublier un shérif en Arizona et des colons quakers arrivés en Pennsylvanie dans les années 1850 ainsi que naufrage du Titanic en 1912.



Le tome 2 (145 pages) est un recueil sur la reconstitution de la Famille Lejeal aux États-Unis, en France, en Italie et en Russie. Ce recueil est constitué d'un répertoire des familles, un index des patronymes et un index des localités et des métiers de la famille.



Le tome 3 (en construction) explique les liens de Bernadette Lejaille épouse Schmisser avec la cour européenne (Elizabeth II reine d'Angleterre, les descendants de Paul 1^{er} empereur de Russie, Henry IV et Napoléon 1^{er} par l'intermédiaire de la famille von WÜRTTEMBERG Franz Paul Karl et toujours BARBE de MARBOIS François ainsi que la famille des HASBOURG de la Maison de Lorraine.

Il est expliqué aussi la vie de personnages illustres de Norroy les Pàm, village de Bernadette. Nicolas Jadelot professeur de l'université de Pont à Mousson, médecin qui a publié la Pharmacopée des pauvres en 1784. Camille Gauthier concepteur de meubles, ébéniste de l'école de Nancy qui a débuté chez Majorelle. Charles Gazin, instituteur de Norroy qui a réalisé en 1888 la monographie du village.

Lepage Paul Marie peintre et élève de Victor Prouvé. René Munier pilote engagé dans l'armée de l'air en 1933. Paul Varney curé à Norroy de 1906 à 1921. Et enfin une aïeule au maire actuel de Norroy, Remy Willemet, botaniste, naturaliste, apothicaire, professeur d'histoire naturelle et directeur du jardin botanique de Nancy. En 1778 il publiera les Essais Botaniques Chimiques et Pharmaceutiques. En tout une dizaine d'ouvrages sur la flore et la médecine lui valurent une existence bien remplie en botanique.

Puis sera inclus aussi qq articles de presse depuis 1849 sur la vie à Norroy et qq faits marquants sur Pont à Mousson (comme par exemple les crimes de Jean Dauga en 1889, les pastilles Jules Louviot en 1923 etc..)

Informations

NOUVEAU depuis 2022 !

Réalisez vos demandes d'urbanisme en ligne

Depuis le 1er janvier 2022, il est possible de réaliser vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme dans une démarche simplifiée et sans frais.

- **Gagnez du temps !** Faites votre demande à tout moment et où que vous soyez,
- **Évitez les frais !** plus de reprographie de documents ou d'affranchissement en recommandé ; vous déposez vos dossiers numérisés en ligne.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les dossiers en urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme) se font en ligne sur internet.

La procédure vous permettra de créer votre dossier de demande en remplissant le formulaire CERFA adapté et en fournissant les pièces indispensables au traitement de votre dossier.

Vous aurez besoin de fournir vos coordonnées (nom, prénom, adresse et date de naissance) et une adresse e-mail valide lors de votre inscription au portail pour que la Mairie puisse vous identifier et traiter votre demande.

IMPORTANT : Les dossiers déposés en mairie par voie papier continueront à être traités, un certificat de dépôt vous sera fourni mais ils ne seront enregistrés qu'après numérisation.

Pour accéder à ce nouveau service – à partir du 1er janvier 2022 – rendez-vous sur le lien de télédéclaration suivant :

- NORROY lès PAM : <https://sve.sirap.fr/#/054403/connexion>

ATTENTION : les éléments à transmettre pour une demande d'autorisation déposée sur la téléprocédure sont identiques à ceux à fournir dans le cadre d'une demande sur support papier. Si vous avez des questions concernant l'élaboration de votre dossier, contactez le service Urbanisme de la Mairie.

Location des salles

TARIFS LOCATION SALLES

à compter du 05.12.2022 (date de réservation)

	du vendredi 18h30 au lundi 8h30		le vendredi de 8h30 à 18h30		veille de jour férié et jour férié uniquement de 8h30 à 8h30 le lendemain		veille de jour férié et jour férié uniquement de 8h30 à 22h00		rassemblement familial pour obsèques	
	extérieurs	habitants	extérieurs	habitants	extérieurs	habitants	extérieurs	habitants	extérieurs	habitants
Salle gauthier (150 convives) + halle extérieure	1 150 €	420 €	250 €	90 €	400 €	120 €			50 €	
Salle lombard (48 convives)	400 €	120 €	120 €	40 €			140 €	60 €	25 €	
Salle gauthier + salle lombard + halle extérieure	1 550 €	540 €								
Salle "orange" (1er étage salle Gauthier)	100 €	50 €								

Location Estrade salle Gauthier : 80 €

REGLEMENT DE LA SALLE GAUTHIER

1 - LIMITE D'UTILISATION

La commune de NORROY dispose librement de la salle dont elle est propriétaire. La salle est mise à disposition des écoles, associations et particuliers qui doivent en faire la demande écrite. La mise à disposition comprend la salle avec son mobilier, une structure préparation comprenant cuisinière à gaz, réfrigérateurs, plonge, congélateur, meuble étuve, four à air pulsé et lave-vaisselle. Sa capacité est limitée à 150 convives.

2 - DEMANDE DE RESERVATION

Une demande écrite, sur imprimé fourni par la commune, est à adresser au Maire de NORROY en précisant les dates et heures, type de manifestation et nom du responsable.

Elle est recevable au maximum un an à l'avance.

La location n'est définitive qu'après signature du contrat, et présentation d'une attestation d'assurance.

Des arrhes correspondant à 50% du prix de la location sont à régler dès réception de l'avis des sommes à payer par le centre des finances publiques. Pour tout désistement, les arrhes versées restent perdues. Tout désistement non signalé 30 jours avant la date d'occupation prévue entraîne le paiement de l'intégralité de la location sauf en cas d'hospitalisation, d'un décès proche où un justificatif sera demandé.

La location aux mineurs, la sous location, les prête-noms sont interdits sous peine d'annulation du contrat ou de majoration de tarifs

L'accord de location ne dispense pas les organisateurs de requérir les autorisations administratives éventuellement nécessaires (demande d'autorisation de bals, de vente de boissons etc..) ni d'effectuer les déclarations leur incombant.

3 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le locataire aura à signer la prise en charge qui lui sera remise, à participer à l'état des lieux avant et après l'occupation des locaux, à faire procéder aux opérations de rangement et de nettoyage pour rendre les locaux en leur état initial.

4 - DISCIPLINE D'UTILISATION DE LA SALLE.

La salle est restituée débarrassée et propre, les ordures évacuées, les chaises et les tables rangées. Dans le cas où le matériel de cuisine et la vaisselle ont été utilisés, ils sont nettoyés et rangés dans leur état initial. **Les sols doivent être balayés et lavés.** Si l'état de propreté de la salle et des matériels mis à disposition n'est pas jugé satisfaisant par le responsable communal, il sera procédé à un nettoyage complémentaire. Les frais ainsi exposés seront imputés au locataire sur la base de 140€

Les portes et issues de secours doivent être dégagées et libres d'accès, intérieur comme extérieur.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT

- **Toutes activités bruyantes à l'extérieur de la salle et sous la halle en raison de la proximité des habitations**
- de dégrader les murs, fenêtres et portes par des affiches, décorations, clous, vis, punaises, adhésifs, graffitis
- de suspendre au plafond quel qu'objet que ce soit.
- de porter atteinte à l'ordre public, notamment de troubler la quiétude du voisinage par des bruits anormaux de véhicules, musiques, chants, pièces d'artifices.
- de marcher dans les plantations autour de la salle.
- de jouer au ballon sous la halle

Le signataire de l'engagement du présent règlement est personnellement tenu responsable du respect des interdictions ci-dessus. Les dégradations et bris de toutes sortes sont à sa charge et en conséquence, le locataire acquittera, sur demande du trésor public, le coût des réparations ainsi que la valeur de remplacement du matériel brisé ou détérioré.

5 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'organisateur est responsable de tout accident matériel ou corporel qui pourrait survenir aux personnes occupant la salle. La commune décline toute responsabilité en cas de dommages ou vols dès l'instant où le responsable communal a confié les clés et ce, jusqu'à leur restitution au moment de l'état des lieux. L'utilisateur de la salle est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant :

- les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations, objets, matériels de décoration, etc. ... lui appartenant
- les détériorations, vols susceptibles d'être causés de son fait ou par des personnes participant à la manifestation, tant à la salle qu'aux diverses installations, matériels, etc... propriétés de la commune

6 - CONDITIONS DE PRIX

La tarification, votée et approuvée par le Conseil Municipal, couvre les frais de location et les charges. Le tarif appliqué sera celui en vigueur le jour de la réservation. Les sommes dues sont à verser au centre des finances publiques, à réception du titre de recette.

REGLEMENT DE LA SALLE LOMBARD

1 - LIMITE D'UTILISATION

La commune de NORROY dispose librement de la salle dont elle est propriétaire. La salle est mise à disposition des écoles, associations et particuliers qui doivent en faire la demande écrite. La mise à disposition comprend la salle avec son mobilier, une structure préparation comprenant cuisinière électrique avec four, plonge, réfrigérateur, congélateur et lave-vaisselle.

Sa capacité est limitée à 48 convives.

2 - DEMANDE DE RESERVATION

Une demande écrite, sur imprimé fourni par la commune, est à adresser au Maire de NORROY en précisant les dates et heures, type de manifestation et nom du responsable.

Elle est recevable au maximum un an à l'avance.

La location n'est définitive qu'après signature du contrat, et présentation d'une attestation d'assurance.

Des arrhes correspondant à 50% du prix de la location sont à régler dès réception de l'avis des sommes à payer par le centre des finances publiques. Pour tout désistement, les arrhes versées restent perdues. Tout désistement non signalé 30 jours avant la date d'occupation prévue entraîne le paiement de l'intégralité de la location sauf en cas d'hospitalisation, d'un décès proche où un justificatif sera demandé.

La location aux mineurs, la sous location, les prête-noms sont interdits sous peine d'annulation du contrat ou de majoration de tarifs

L'accord de location ne dispense pas les organisateurs de requérir les autorisations administratives éventuellement nécessaires (demande d'autorisation de bals, de vente de boissons etc..) ni d'effectuer les déclarations leur incombant.

3 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le locataire aura à signer la prise en charge qui lui sera remise, à participer à l'état des lieux avant et après l'occupation des locaux, à faire procéder aux opérations de rangement et de nettoyage pour rendre les locaux en leur état initial.

Les clés doivent être mise dans la boîte aux lettres si location jours fériés jusqu'à 22h30.

4 - DISCIPLINE D'UTILISATION DE LA SALLE.

La salle est restituée débarrassée et propre, les ordures évacuées, les chaises et les tables rangées. Dans le cas où le matériel de cuisine et la vaisselle ont été utilisés, ils sont nettoyés et rangés dans leur état initial. **Les sols doivent être balayés et lavés.** Si l'état de propreté de la salle et des matériels mis à disposition n'est pas jugé satisfaisant par le responsable communal, il sera procédé à un nettoyage complémentaire. Les frais ainsi exposés seront imputés au locataire sur la base de 70 €

Les portes et issues de secours doivent être dégagées et libres d'accès, intérieur comme extérieur.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT

- **Toutes activités bruyantes à l'extérieur de la salle et sous la halle en raison de la proximité des habitations**
- de dégrader les murs, fenêtres et portes par des affiches, décorations, clous, vis, punaises, adhésifs, graffitis
- de suspendre au plafond quel qu'objet que ce soit.
- de porter atteinte à l'ordre public, notamment de troubler la quiétude du voisinage par des bruits anormaux de véhicules, musiques, chants, pièces d'artifices.
- de marcher dans les plantations autour de la salle.
- de jouer au ballon sous la halle

Le signataire de l'engagement du présent règlement est personnellement tenu responsable du respect des interdictions ci-dessus. Les dégradations et bris de toutes sortes sont à sa charge et en conséquence, le locataire acquittera, sur demande du trésor public, le coût des réparations ainsi que la valeur de remplacement du matériel brisé ou détérioré.

5 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'organisateur est responsable de tout accident matériel ou corporel qui pourrait survenir aux personnes occupant la salle. La commune décline toute responsabilité en cas de dommages ou vols dès l'instant où le responsable communal a confié les clés et ce, jusqu'à leur restitution au moment de l'état des lieux. L'utilisateur de la salle est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant :

- les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations, objets, matériels de décoration, etc. ... lui appartenant
- les détériorations, vols susceptibles d'être causés de son fait ou par des personnes participant à la manifestation, tant à la salle qu'aux diverses installations, matériels, etc... propriétés de la commune

6 - CONDITIONS DE PRIX

La tarification, votée et approuvée par le Conseil Municipal, couvre les frais de location et les charges. Le tarif appliqué sera celui en vigueur le jour de la réservation. Les sommes dues sont à verser au centre des finances publiques, à réception du titre de recette.

Ma Commune Connectée

L'application Ma Commune Connectée fait partie du service MaCommuneConnectée.fr.

Ce service offre aux Communes de France la possibilité de communiquer plus rapidement, directement et facilement avec leurs habitants.

Pensez donc à l'installer !

L'application vous permet de suivre les informations publiées par votre Commune.

Généralement, vous allez retrouver des informations relatives à son actualité, des événements à venir (Repas, vide-greniers, réunions, infos pratiques...), des rappels ou des modifications (Horaires d'ouverture de la Mairie, coupure d'électricité ou d'eau, report d'un événement...).

La Commune est libre de ses publications.

Grâce au système de notifications, vous êtes informé lorsqu'une nouvelle publication est disponible.

Vous pouvez choisir de recevoir seulement des notifications pour les informations ayant un certain degré d'importance.

Par exemple, si vous choisissez d'activer les notifications pour les informations importantes ou urgentes, vous n'aurez pas de notifications lorsque votre Commune publiera sur son actualité, mais vous recevrez une notification lorsque celle-ci utilisera notre service pour vous avertir d'une prochaine coupure d'électricité due à une opération de maintenance programmée sur le réseau électrique.

C'est votre Commune qui au moment de la création d'une publication, juge de son importance.

Pour pouvoir utiliser l'application, il est nécessaire de s'inscrire avec une adresse e-mail. Si vous avez des problèmes d'utilisation vous pouvez nous contacter à support@macommuneconnectee.fr



Nouveau service disponible à
Norroy-lès-Pont-à-Mousson

Télécharger l'application
Ma Commune Connectée

sur votre smartphone ou tablette pour recevoir les
informations publiées par votre Commune



Plus d'informations sur macommuneconnectee.fr

Apple et le logo Apple sont des marques de Apple Inc. Google Play et le logo Google Play sont des marques de Google LLC.

Vous pouvez également vous connecter à notre site internet :

www.norroypam.fr

Et toujours !!!

Petit rappel des règles de civilité à respecter

Il est demandé aux automobilistes de respecter les limitations de vitesse dans tout le village.

Lors de stationnement à l'école ou à la boulangerie de ne pas laisser le moteur allumé pour la tranquillité de tous et éviter la pollution par les gaz d'échappement.



Nos amis les animaux ne sont pas admis à la boulangerie ou à l'école.



Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur petit compagnon. Des distributeurs de « toutou'nets » seront prochainement installés à 8 points dans tout le village.

Nuisances sonores

Régulièrement des plaintes arrivent à la mairie ou auprès de Monsieur le Maire ou auprès de conseillers.

- Nuisances sonores nocturnes lors de fête chez les voisins
- Nuisances sonores diurne le dimanche lors de tonte ou de bricolage
- Nuisances sonores nocturnes en semaine ou week-end

Il est rappelé aux adolescents que le manque de respect vis-à-vis de riverain n'est pas tolérable.

Un peu de civilité serait bien pour tout le monde et éviterait bien des ennuis à certain...



Petit rappel des horaires pour les travaux

bruyants : suivant le règlement sanitaire départemental

De 8 h 00 à 20 h 00 en semaine

De 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 le samedi

De 10 h 00 à 12 h 00 les dimanches et jours fériés



Nuisances olfactives

Il est rappelé qu'il est interdit de brûler ses déchets et déchets verts dans son jardin.

Merci à tous de bien vouloir respecter ces petites règles, pour la bonne entente entre voisins.

Numéros d'Urgences

Pour toute urgence, composez le **15** et le **112** depuis un téléphone portable.

Le SAMU assure une consultation médicale téléphonique 24 h / 24 h. Il vous mettra en relation avec un médecin régulateur hospitalier.

SAMU : **15**
POLICE : **17**
POMPIERS : **18**
SOS MEDECINS : **0 820 87 86 85**
Centre antipoison : **03.83.32.36.36**

Drogues alcool tabac info
services **113**

SOS Enfance maltraitée **119**

www.allo119.gouv.fr

Violences conjugales et Violences faites aux femmes

(Victime ou témoin)

Appelez le **3919**

Hébergement d'urgence :

Service d'accueil et d'orientation du Val de Lorraine Pont-à-Mousson

.....03 83 83 33 00

Soirs, week-ends, jours fériés.....03 83 82 92 14

Harcèlement scolaire

Appelez le **3020**

Cyberviolences

Appelez le **3018**

Urgence Électricité : ENEDIS **09 72 67 50 54**

Urgence Gaz : GRDF **0 800 47 33 33**

Mairie de Norroy

39 rue Abbé Paul Varney

54700 Norroy les Pont-à-Mousson

Tél : 03 83 81 13 62

Heures de permanence :

Lundi et vendredi de 15 h 00 à 18 h 00

Mardi, mercredi et jeudi de 08 h 30 à 11 h 30

Le Maire et ses adjoints reçoivent sur rendez-vous.

Adresse mail : mairie.norroypam@orange.fr

Site internet officiel : www.norroypam.fr

Compte Facebook : Mairie de Norroy les Pont à Mousson

Commune connectée : Norroy les Pont-à-Mousson



Groupe scolaire Charles Gazin

11 Bis rue de la Taie

54700 Norroy les Pont-à-Mousson

Tél : 03 83 82 22 37

Adresse mail : ecole.norroy@wanadoo.fr

La Directrice est Mme GUIET Elise



Périscolaire

11 rue de la Taie

54700 Norroy les Pont-à-Mousson

Tél : 09 70 51 15 08

Adresse mail : periscolaireacmnorroylespam@gmail.com

La Directrice est Mme SCHNEGG Coralie



BONNE ANNÉE

2023

Prenez bien soin de vous

Et de vos proches

Distribué gratuitement par la Mairie de Norroy les Pont-à-Mousson

Publication

Sandrine GARÇON

Equipe de rédaction

Sandrine GARÇON, Marie-Pierre VANECK, Céline BLIN,
Laurence EPIS, Stéphanie BONNE

Impression

AKSEO
1, Place Saint Antoine
54700 PONT A MOUSSON